

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS D'OISE ET D'HALATTE**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 MAI 2009**

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jean Pierre BIELAWSKI (suppléant de M. Dominique NAGY) et Eric WARLOUZET représentant la commune de LES AGEUX
MM. Jean Marc DELHOMMEAU et Christian GRESSIER représentant la commune de ANGICOURT
Mme Marinette CAROLE et M. Daniel MERCIER représentant la commune de BAZICOURT
MM. Christian DE LUPPE et Philippe FROIDEVAL représentant la commune de BEAUREPAIRE
Mme Khristine FOYART, M. Patrick BINCTIN (suppléant de Mme Jeanine PICQUE) et M. Jacques PERRAS représentant la commune de BRENOUILLE
Mme Roselyne GOENSE et M. Bernard VANDENBERGUE (suppléant de M. Bernard FRICKER) représentant la commune de CINQUEUX
MM. Alain COULLARÉ et Bernard CORLAY représentant la commune de MONCEAUX
Mme Aline PERROT, MM. Daniel DEMAISON (suppléant de M. Alain CZYZ) et Pierre RENAUD représentant la commune de PONTPOINT
MM. Daniel BIGORGNE (suppléant de Mme Géraldine CAPRON), Gilbert DAFLON, Michel DELMAS, Philippe HERVIEU, Bernard FLAMANT, Ludovic KOROLOFF, Michel ROBY, Didier GASTON (suppléant de Mme Magali TIXIER) représentant la commune de PONT SAINTE MAXENCE
MM. Gérard BIDAULT et Gérard LEUK représentant la commune de RIEUX
MM. Martial BUTEAU et Ludovic SARRAZIN représentant la commune de ROBERVAL
M. Raoul CUGNIERE représentant la commune de SACY LE GRAND
MM. François MORENC et Jean Marie ROBERT représentant la commune de SACY LE PETIT
Mme Marie Claire VERCRUYSSSE et M. François LAURENT (suppléant de M. Michel COLLETTE) représentant la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU
Mmes Claudine LAULAGNET et Anne Sophie MORIAU, MM. Philippe KELLNER et Robert LAHAYE représentant la commune de VERNEUIL EN HALATTE
Mme Marie Laurence LOBIN et M. Gérald GASTON représentant la commune de VILLENEUVE SUR VERBERIE

ABSENTS EXCUSES :

M. Dominique NAGY (LES AGEUX)
Mme Jeanine PICQUE (BRENOUILLE)
M. Bernard FRICKER (CINQUEUX)
M. Alain CZYZ (PONTPOINT)
Mme Géraldine CAPRON (PONT SAINTE MAXENCE)
Mme Magali TIXIER (PONT SAINTE MAXENCE)
M. Michel BABOEUF (RHUIS)
Mme Laurence THIEFFRY (RHUIS)
M. Didier WARMÉ (SACY LE GRAND)
M. Michel COLLETTE (SAINT MARTIN LONGUEAU)

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Daniel MERCIER

ASSISTAIENT EGALEMENT :

M. Christophe LAMY, DGS
Mme Danièle DINGREVILLE, DGA
Mme Elodie GLISE
M. Jérôme LAFOURCADE
M. Frédéric MAZEREEL



M. Delmas ouvre la séance. M. Mercier, secrétaire de séance, procède à l'appel des membres présents. A l'issue de celui-ci, M. Delmas donne lecture de l'ordre du jour.

I – Approbation du procès verbal de la réunion du 31 mars 2009

Quelques remarques sont apportées :

Monsieur Gressier souhaite qu'il soit précisé que le vote à bulletins secrets quant au vote sur la question du « cinéma » a été sollicité par la commune de Angicourt.

Monsieur Hervieu émet une remarque quant à un article paru dans le journal Oise Hebdo, dans lequel M. Coullaré parle de certains élus du Conseil Communautaire en les qualifiant de « nuls ».

Monsieur Delmas prend note de ces remarques et informe que celles-ci seront retranscrites dans le prochain compte-rendu.

Le procès verbal de la réunion du 31 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

II – Modification des délégués communautaires des communes de Rhuis et Rieux

→ **Rieux** : par délibération en date du 27 mars 2009, le Conseil Municipal de cette commune a décidé la modification suivante :

- M. Gérard LEUK est élu délégué titulaire en remplacement de Mme Denise SCHROBILTGEN qui devient déléguée suppléante.

M. Delmas procède à l'installation de M. LEUK en tant que délégué communautaire titulaire et lui souhaite la bienvenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Rieux en date du 27 mars 2009 modifiant les délégués communautaires,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : d'installer M. Gérard LEUK et Mme Denise SCHROBILTGEN, désignés par leur conseil municipal par délibération en date du 27 mars 2009, dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires :

<i>Délégué titulaire</i>	<i>Déléguée suppléante</i>
<i>M. Gérard LEUK</i>	<i>Mme Denise SCHROBILTGEN</i>

→ **Rhuis** : par délibération en date du 11 mars 2009, le Conseil Municipal de cette commune a nommé les délégués communautaires suivants :

- délégués titulaires : M. Michel BABOEUF et Mme Laurence THIEFFRY
- délégués suppléants : M. Jean François GOYARD et M. Xavier BERNARD

Monsieur le Président déclare installer ces délégués au sein du Conseil Communautaire, et leur souhaite la bienvenue.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu la délibération de la commune de Rhuis n°19-2009 en date du 4 mai 2009 désignant les représentants au sein de la CCPOH,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE :

Article Unique : d'installer les membres titulaires et suppléants de la commune de Rhuis, désignés par leur conseil municipal par délibération en date 4 mai 2009, dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<i>M. Michel BABOEUF</i>	<i>M. Jean-François GOYARD</i>
<i>Mme Laurence THIEFFRY</i>	<i>M. Xavier BERNARD</i>

III – Validation des délégués de Verneuil en Halatte au Parc ALATA + nomination d’un représentant de la CCPOH

Monsieur Delmas informe que la commune de Verneuil en Halatte a nommé ses représentants au sein du Conseil d’Administration du Parc Alata. Après un entretien avec Monsieur Massaux, il a été décidé de faire valider ces membres par le Conseil Communautaire, la compétence « développement économique » ayant été transférée au 1^{er} janvier 2006, et de solliciter la possibilité de nommer un représentant de la CCPOH. La personne la plus appropriée étant Monsieur Renaud, vice-président en charge du développement économique.

Monsieur Lahaye estime que ce point n’a pas lieu d’être. En effet, les délégués de Verneuil en Halatte ont été nommés en 2008 par délibération du Conseil Municipal. Celle-ci n’a pas été remise en cause par les services de la Sous-Préfecture. Quant à la nomination d’un représentant de la CCPOH, il faut préciser « supplémentaire » car les statuts du Parc Alata ne font pas apparaître cette possibilité. Il faudra peut être procéder à leurs modifications avant de pouvoir accueillir celui-ci.

Monsieur Delmas fait référence à la commune de Creil qui n’est pas dans une Communauté d’Agglomération ayant la compétence développement économique et qui reste donc maître de celle-ci contrairement à la CCPOH où il y a eu transfert de cette compétence.

Il précise que le vote du budget a eu lieu en mars dernier et qu’aucun document n’a été transmis à notre vice-président pour information. Il est tout de même important que M. Renaud puisse suivre toutes les affaires touchant au domaine économique.

M. Delmas demande à l’assemblée de prendre une délibération demandant au Conseil d’Administration du Parc Alata de bien vouloir accueillir M. Renaud en son sein, sans voix délibérative et donne connaissance des noms des délégués désignés par la commune de Verneuil en Halatte.

4 élus ne participent pas au vote.

Adopté à la majorité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l’arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d’Oise et d’Halatte,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Verneuil en Halatte en date du 02 avril 2008, désignant les représentants de la commune au Conseil d’Administration du Syndicat du Parc Technologique ALATA,

Considérant qu’au 1^{er} janvier 2006, la compétence « développement économique » a été transférée à la CCPOH,

Considérant la nécessité pour la CCPOH de suivre toutes les affaires relevant du domaine économique,

Où l’exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à la majorité (4 abstentions),

DECIDE :

Article 1er: de valider les représentants de la commune de Verneuil en Halatte au conseil d’administration du Syndicat du Parc Alata :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Massaux, membre de droit	Mme Cocu
M. Lahaye	M. Sarouille
M. Gosselin	Mme Ayache
M. Kellner	M. Van Geersdaële
M. Mondoloni	M. Boulanger
M. Lorthiois	M. Pineau

Article 2 : de solliciter auprès du Conseil d'Administration du Parc Alata la participation d'un membre supplémentaire en la personne de M. Pierre Renaud, Vice-président en charge du Développement Economique au sein de la CCPOH.

IV - Programme de développement des activités du périscolaire + délibération de principe sur la modulation des compensations

Il est procédé à la distribution des tableaux établis par M. Lafourcade.

Monsieur Delmas précise que les éléments inscrits sur ces tableaux ont déjà été validés en réunion des Maires puis en Bureau Communautaire, et sont présentés en Conseil Communautaire pour validation finale.

La décision à prendre ce soir porte sur la dépense relative à la mise en place de ce service, sachant que la CCPOH s'est engagée à financer en totalité l'encadrement ainsi que les deux mercredis loisirs. Concernant la recette, il est demandé à M. Coullaré de bien vouloir réactiver la CLET rapidement. Le rapport révisé devra faire l'objet d'un vote à l'unanimité.

Monsieur Cugnière remet en cause la réunion des Maires du 7 avril dernier car, vu l'heure de l'organisation de celle-ci, tous les Maires n'ont pas pu y assister. L'adjointe au Maire de Sacy le Grand, présente ce jour, n'a pas pu s'exprimer. Il demande à entendre M. Sarrazin sur ce dossier.

Monsieur Sarrazin dresse le déroulement de ce dossier : une première réunion des Maires a eu lieu en janvier au cours de laquelle le périscolaire a été défini comme une priorité. Des tableaux ont alors été établis, en fonction des besoins de chaque commune. Une deuxième rencontre a été organisée au cours de laquelle effectivement tous les Maires n'étaient pas présents. Il rappelle que si les communes ne prennent pas en charge une partie de la dépense, il appartiendra à la CCPOH de financer l'intégralité.

M. Delmas précise que deux tableaux ont été établis : un pour l'existant, un autre pour les reprises et les créations.

Madame Laulagnet s'étonne de ne pas voir de coût CLET pour la commune de Verneuil en Halatte. M. Delmas répond que nous n'arrivons pas à identifier les coûts exacts. Cela fera partie du travail de la CLET. M. Coullaré précise qu'à l'époque de la rédaction du rapport, la Maison de l'Enfance n'était pas terminée et qu'il nous a fallu alors effectuer une estimation.

Sur remarques de M. Cugnière et M. Bigorgne, il est constaté que les totaux indiqués sur les tableaux peuvent induire en erreur.

Monsieur Bielawski s'étonne que les communes doivent payer alors que la compétence a été transférée à la CCPOH. Il rappelle la position de la commune de Les Ageux qui ne souhaite pas participer au financement.

Monsieur Delmas répond qu'il a connaissance de cette décision mais demande aux élus d'avoir une conscience communautaire pour une équité de ce service sur les communes de la CCPOH. La position de la commune de Les Ageux peut apporter une certaine frustration ainsi que des difficultés dans la vie de la CCPOH. Lors du transfert de compétences, les finances de la CCPOH étaient en expansion. Aujourd'hui les finances sont en difficulté et une incertitude subsiste quant au devenir de la Taxe Professionnelle et par conséquent par rapport aux recettes. La commune est en droit d'avoir cette position mais a, de ce fait, une responsabilité envers la collectivité.

Monsieur Corlay souhaite savoir si le service sur Pont Sainte Maxence a connu une évolution. Si tel est le cas, la participation communale pourrait alors être revue. M. Delmas ne sait répondre, un audit devrait être fait pour avoir la réponse.

Monsieur Morenc rappelle que la question posée ce soir est de savoir si le périscolaire doit être mis en place ou pas.

Monsieur Delmas confirme et précise que si la décision est favorable, le service sera mis en place dès le mois de septembre. De plus, lors de la réunion des Maires, il avait été évoqué la modification du barème CAF, à savoir passer du 3 au 2 voire au 1. Toutefois, le Président informe qu'il n'est pas possible de voter ce point ce soir et propose d'en reparler lors d'un prochain conseil communautaire.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le tableau récapitulatif des besoins en périscolaire établi suite au recensement effectué auprès des communes de la CCPOH,

Considérant que le périscolaire a été défini comme étant une priorité par les Maires de la CCPOH,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: de valider la dépense correspondante à la mise en place du service « périscolaire » sur les communes de la CCPOH, à partir du mois de septembre 2009, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

V – Validation de la programmation FRAPP 2009-2011

Monsieur Warlouzet présente la liste des dossiers qui seront présentés au titre du FRAPP 2009/2011, sachant qu'il n'est pas certain que tous soient retenus, la décision finale appartenant à la Région. Ce tableau est présenté suite aux discussions qui ont eu lieu lors des réunions de la Commission.

Les crédits affectés à la Communauté de Communes du Pays de Senlis sont actuellement gelés, vu la situation de celle-ci.

Monsieur Renaud déplore la faible part réservée à l'économie, soit 2.03 %, sachant que ce domaine relève de l'axe prioritaire de la CCPOH. Le dossier concernant la 3^{ème} tranche de Moru-Pontpoint a été amputé, il demande à revoir celui-ci lors de la révision de la programmation.

M. Corlay demande si les dossiers économiques ainsi que le pôle social ne pouvaient pas être considérés comme d'intérêt Pays.

Monsieur Delmas informe que seul le dossier relatif à la confection d'une piste sur l'hippodrome de Chantilly a été pour l'instant inscrit au titre du Pays, projet qui mobilisait à lui tout seul l'enveloppe des 30 %. Après contact pris avec la Région, il semblerait qu'il ne soit pas obligé que les dossiers soient prêts pour être inscrits. Pour la CCPOH, des projets peuvent être intéressants comme celui de Saint Martin Longueau. Concernant le développement économique, M. Delmas rappelle que des crédits économiques sont mobilisables auprès de la Région, comme d'autres projets d'ailleurs dans d'autres domaines (développement durable par exemple).

M. Bigorgne s'étonne de l'inscription d'un dossier de la commune de Pont Sainte Maxence à savoir la création d'un terrain synthétique, qui n'a jamais été abordé en réunion de Conseil Municipal. M. Delmas répond que nous en sommes qu'au stade de la pré-programmation sauf pour les projets urgents pour lesquels les dossiers doivent être ficelés.

Adopté à la majorité (2 voix contre).

Le Conseil Communautaire,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu le tableau récapitulatif des opérations à inscrire dans le cadre de la programmation FRAPP 2009/2011,

Vu l'avis favorable de la Commission FRAPP,

Oui l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: d'approuver le tableau récapitulatif des opérations à présenter au titre du FRAPP 2009/2011, joint en annexe.

VI - Création du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) – approbation des statuts + adhésion de la CCPOH

Monsieur Coullaré informe que l'Agglomération de Compiègne (ARC) porte le SAGE Oise-Aronde mais elle ne représente que 15 communes parmi les 89 présentes sur le périmètre. La création d'un Syndicat Mixte pour porter le SAGE Oise-Aronde doit permettre une meilleure représentativité et implication des EPCI et des Communes dans le fonctionnement du SAGE avec l'élection d'un Comité Syndical.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son accord pour la création et l'adhésion de la CCPOH au SMOA (Syndicat Mixte Oise Aronde) et d'approuver les statuts correspondants et de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du SMOA selon la règle de répartition définie dans les statuts annexés.

L'appel à candidatures est lancé. *Les noms des représentants sont indiqués ci-après.*

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008 portant modification et extension des compétences de la CCPOH,

Où l'exposé de Monsieur le Président qui stipule que :

Le SAGE est un outil de planification définie à l'échelle d'un bassin versant dont l'objectif est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usagers.

Monsieur le Préfet de l'Oise, a, par arrêté du 16 octobre 2001, délimité le périmètre du SAGE Oise-Aronde et constitué la Commission Locale de l'Eau (CLE). Le SAGE Oise-Aronde regroupe, en totalité ou en partie, 89 communes.

A l'issue d'un long processus d'élaboration réalisée en étroite concertation avec les acteurs locaux, le SAGE Oise-Aronde a été approuvé par la CLE en séance plénière du 28 juin 2007 pour engager la procédure d'adoption. Au terme de cette procédure administrative, le SAGE sera approuvé par arrêté préfectoral et entrera alors dans sa mise en œuvre prévue pour la fin du premier semestre 2009.

Par délibération en date du 17 juin 2008, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur d'une modification des statuts de la Communauté de Communes pour prendre la compétence Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE). Après consultation des communes, l'arrêté préfectoral approuvant l'extension des compétences est intervenue le 27 octobre 2008.

Actuellement l'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) porte le SAGE Oise-Aronde mais elle ne représente que 15 communes parmi les 89 présentes sur le périmètre. La création d'un syndicat mixte pour porter le SAGE Oise-Aronde doit permettre une meilleure représentativité et implication des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Communes dans le fonctionnement du SAGE avec l'élection d'un comité syndical.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir donner son accord pour la création et l'adhésion au Syndicat Mixte Oise-Aronde (SMOA) et approuver les statuts correspondants et de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du SMOA selon la règle de répartition définie dans les statuts annexés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : d'émettre un avis favorable à la création du Syndicat Mixte Oise-Aronde regroupant les communes de Catenoy, Fleurines, Lachelle, Morienvil, Pierrefonds, Verberie, Rosoy, Labruyère et les Communautés de Communes du Pays d'Oise et d'Halatte, du Pays des Sources, de la Plaine d'Estrées, du Plateau Picard et la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne. L'objet du Syndicat est l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Oise-Aronde.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Mixte Oise-Aronde

Article 3 : d'approuver les statuts du Syndicat Mixte Oise-Aronde

Article 4 : de désigner les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical du Syndicat Mixte Oise-Aronde comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
M. Gérard BIDAULT	M. Michel COLLETTE
M. Alain COULLARÉ	M. Gilbert DAFLON
M. Raoul CUGNIERES	M. Bernard FLAMANT
M. Daniel DEMAISON	Mme Roselyne GOENSE
M. Ludovic KOROLOFF	M. Gérard LEUK
M. Daniel MERCIER	M. François MORENC
M. Jacques PERRAS	M. Pierre RENAUD
Mme Jeanine PICQUE	M. Ludovic SARRAZIN
M. Eric WARLOUZET	M. Jean-Claude THOMANN

VII - Marchés publics : délégation de signature à l'exécutif pour la construction de la crèche

Monsieur Delmas informe que dans le cadre du Plan de relance de l'économie mis en œuvre par le Gouvernement dans le but de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, certains articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'en trouvent modifiés.

Désormais, l'exécutif peut être chargé par l'organe délibérant, sans limitation de montant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Afin de faciliter le bon déroulement du dossier relatif à la crèche, qui doit être terminé pour le 31 décembre 2009.

Monsieur Delmas précise qu'il s'oppose personnellement à ce principe, et demande l'autorisation de prendre toutes les décisions désignées ci-dessus uniquement pour le dossier crèche.

Monsieur Coullaré précise qu'il a demandé 250 000 € de subvention au titre de la DDR.

Adopté à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 10 de la loi du 17 février 2009 relative à l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés,

Vu la modification des articles L.2122-22, 4°, et L.3221-11, alinéa premier, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte en date du 31 décembre 1997,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2005 portant modification et extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,

Considérant qu'afin de conserver la subvention attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'opération de construction d'une crèche intercommunale, celle-ci doit être achevée au 31 décembre 2009,

Considérant l'intérêt de faciliter le bon déroulement de cette opération,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2009,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Article Unique: d'autoriser l'exécutif à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché relatif à la construction de la crèche intercommunale ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels.

VIII - Débat sur le thème de l'habitat

Monsieur Delmas présente le diaporama visionné lors d'une réunion de la commission SCOT.

Monsieur Lahaye relève un des points importants : la problématique du sol migratoire ainsi que ses raisons. Il souhaiterait savoir si notre territoire a perdu des habitants car si nous restons linéaire, autant resté à 2.4 %. Autres questions : où allons nous les mettre les nouveaux logements ? À proximité des gares, lieu de communication, etc... Tout cela doit être pris en compte avant de faire des choix.

Monsieur Delmas explique que l'on peut ajuster le SCOT en fonction de notre volonté, il faut établir des critères.

Monsieur Koroloff pense qu'il faudrait connaître la pyramide des âges pour comprendre ce départ massif ainsi qu'une visibilité sur 10 ans du vieillissement de la population afin de déterminer le type de logements. Certaines catégories partent naturellement car les maisons sur le secteur sont chères.

Monsieur Delmas répond que si nous avons plus de logements à proposer, les prix diminueront. Pour les données sollicitées par M. Koroloff, il faudrait remonter jusqu'au diagnostic, et vérifier les chiffres du dernier recensement.

Monsieur Renaud informe que concernant la Commune de Pontpoint, les besoins actuels sont des logements pour les jeunes ménages et les personnes âgées. Il pense que la crise économique va entraîner une augmentation de créations de logements suite à la fermeture de commerces et d'espaces libérés.

Monsieur Gaston fait le constat qu'il n'est pas possible de traiter de la question du logement sans évoquer celle de l'économie. Il faut savoir si nous souhaitons un territoire de résidents travaillant à l'extérieur de celui-ci ou garder une économie. M. Delmas répond que ce schéma s'inscrit dans les quatre axes du PADD.

Monsieur Bigorgne craint que la zone industrielle de Pont Brenouille n'apporte plus autant d'emplois que par le passé et qu'il faudrait envisager de céder un peu de foncier.

Monsieur Delmas n'est pas d'accord, cette zone a des atouts importants (autoroute, voie ferrée, canal Seine Europe) et nous avons des contacts intéressants.

Monsieur Delhommeau demande s'il est possible d'effectuer une statistique des pertes d'emplois sur la dernière décennie afin d'établir une corrélation avec les personnes qui ont migrées.

Monsieur Delmas répond que cette étude est fastidieuse, Oise la Vallée ne semble pas être en capacité de le faire.

Monsieur Morenc propose d'ajouter un indicateur du besoin en logements locatifs.

Monsieur Delmas précise que nous regarderons l'évolution de l'emploi, et propose les taux de 0.5 % + 2.5 % : 50 % individuelle, 30 % collectif et 20 % groupé. Objectif difficile à tenir pour 0.5 %.

Il est acté que cette question de l'habitat nécessite l'organisation d'une réunion de Conseil Communautaire spécifique.

IX - Informations sur la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite)

Monsieur Warlouzet rappelle à l'assemblée le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite ainsi que les obligations qui incombent aux communes avant 2015. En effet, la loi prévoit une mise aux normes pour cette date. Il nous faut au minimum élaborer un plan sur les choses à faire en priorité (trottoirs, bateaux, passages cloutés...). Le magazine Notre Pays de septembre 2009 sera accompagné d'un fascicule ainsi que d'un questionnaire, le but étant de permettre aux habitants de faire remonter tous les désagréments qu'ils peuvent rencontrer autour d'eux. De plus, sur le site Picardie en Ligne de Verneuil en Halatte, d'autres aménagements vont être effectués pour les personnes à mobilité réduite et un animateur va être mis à disposition par l'Association des Paralysés de France. Nous avons bon espoir d'obtenir des aides du Conseil Régional pour cette opération.

M. Warlouzet rappelle que cette commission est ouverte à tous les élus qui souhaitent y participer.

M. Bigorgne s'interroge sur la suite à donner après réception des questionnaires. M. Warlouzet répond que les renseignements collectés nous permettront d'établir un plan.

Monsieur Cugnière s'étonne que la CCPOH soit compétente pour effectuer le diagnostic mais qu'il appartient aux communes d'effectuer les travaux. M. Delmas répond que cela dépend de la réalisation, si par exemple il s'agit d'une voirie, celle-ci est de la compétence de la commune.

Mme Goense souhaite avoir connaissance du questionnaire avant sa distribution. M. Delmas acquiesce et insiste sur la représentation de chaque commune au sein de la commission.

Monsieur Perras confirme et souhaite vivement que toutes les communes soient représentées. Il précise qu'il n'y a pas deux entités différentes mais il faut en créer une seule pour être plus efficace.

Monsieur Delmas souhaite l'organisation d'une réunion rapidement en invitant chaque Maire ou son représentant.

Monsieur Renaud préconise de travailler ensemble sur les réalisations notamment à travers le groupement de commandes.

Monsieur Bigorgne craint que la commission intercommunale fasse redondance avec celle de la Ville de Pont Sainte Maxence qui fonctionne et avance très bien.

Monsieur Delmas ne partage pas cet avis car il y a des spécificités pour la ville de Pont Sainte Maxence que l'ont peut faire partager au niveau intercommunal.

X – Informations sur le Cinéma + nomination des candidats à la Commission de Surveillance

Madame Foyart rend compte de la rencontre avec les deux candidats potentiels à la reprise du cinéma :

- **L'Association le Palace :**

Les points positifs : Association connue localement, les dirigeants sont de véritables passionnés

Les points négatifs : L'offre financière est complexe et risquée
La subvention de 40 000 € semble insuffisante
L'ouverture porte sur 6 jours sur 7 avec une fermeture annuelle

- **Sarl Cinéod** :

Les points positifs : La prise de risque reste faible, gère déjà 4 cinémas
Travaille sur la programmation d'autres cinémas
Ce sont des professionnels du cinéma
Une subvention de 38 000 € leur suffirait
Ouverture 7 jours sur 7, aucune fermeture annuelle
Possibilité d'avoir plus de copies de sorties nationales

Les points négatifs : Ils ne sont pas connus dans l'Oise et ne connaissent pas Pont Sainte Maxence et par conséquent son tissu social.

Le choix de Madame Foyart et M. Corlay porte sur la Société Cineod. La proposition semble la plus claire et la moins risquée, les tarifs sont similaires à ceux d'aujourd'hui. De plus, la Société s'engage à tenir ses engagements quant au cahier des charges. La Commune de Pont Sainte Maxence va définitivement statuer la semaine prochaine. Une Commission de Surveillance, chargée de vérifier le respect des engagements du cahier des charges, va être créée. Les personnes volontaires sont priées de se manifester.

Monsieur Bigorgne rappelle que le cinéma n'a pas été transféré. La CCPOH s'est engagée à verser une somme de 40 000 €/an, pour lui sa participation s'arrête là.

Madame Foyart rappelle la décision d'associer les élus de la CCPOH quant au suivi de ce dossier.

Monsieur Delmas confirme et rappelle l'historique de ce dossier et plus précisément la définition de l'intérêt communautaire. Il explique qu'il est important pour lui d'associer la CCPOH et prendra en compte les avis de Madame Foyart et Monsieur Corlay dans sa décision finale. C'est un point très favorable car les conseillers municipaux peuvent répercuter les infos sur le cinéma auprès de leurs administrés.

Les volontaires pour assister à la commission de surveillance sont : Madame Foyart, Messieurs Kellner, Corlay, Thomann.

XI - Suivi budgétaire

L'Echo des finances est distribué à l'assemblée.

XII – Relevé des décisions des Bureaux Communautaires

Monsieur Delmas demande à chaque membre d'en prendre connaissance et de poser les éventuelles questions.

XIII - Questions diverses

Monsieur GRESSIER Christian, Maire d'Angicourt, donne lecture d'une motion qui sera annexée au présent procès verbal ainsi qu'au registre.

La séance est levée à 23h50.

Le secrétaire de séance,

Daniel MERCIER

Le Président,

Michel DELMAS

